Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-79_2026-DE

GRAND CHARMONT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| DÉLIBÉRATION N°79/2026 | OBJET : Adhésion au dispositif « territoires d'enfance » proposé par UNICEF France |
|---|---|
| Date de la convocation : 10/11/2026<br>Date de la séance : 16/11/2026<br>Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire<br>Secrétaire de séance : Bisma SENOUCI | Membres présents :<br>MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Zahia MOUADJI, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Céline GROS, Julie GUILLEMET |
| Membres en exercice : 29<br>Membres présents : 21<br>Membres représentés : 5<br>Membres absents excusés : 1<br>Membres absents non excusés : 2<br>Votants : 26 | Membres représentés :<br>Mme Martine BATT donne pouvoir à Mme Zahia MOUADJI<br>M. Hidir DEMIR donne pouvoir à Mme Pauline PERRIAU<br>Mme Pinar KESER donne pouvoir à M. David LOYSEAU<br>M. Daniel BOURQUIN donne pouvoir à M. Alain MOREL<br>Mme Natacha HEMONET donne pouvoir à Mme Céline GROS |
| VOTE : UNANIMITÉ<br>POUR : 26<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTIONS : 0 | Membres absents excusés :<br>Mme Yasmina TABECHE<br>Membres absents non excusés :<br>M. Fouad EL HAMINE<br>M. Anass BENJAMAA |
| Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 18/11/2026 et de sa publication le 19/11/2026 | |
| Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 16/11/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 19/11/2026 | |

Au cours du précédent mandat municipal, la commune de Grand-Charmont a bénéficié de la distinction « Ville amie des enfants », attribuée par UNICEF France. Cette reconnaissance venait saluer et valoriser l'engagement volontariste de la collectivité en faveur de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que sa volonté de placer les droits de l'enfant au cœur de ses politiques publiques.

À travers cette démarche, la commune s'était engagée à promouvoir et à rendre effectif, à l'échelle de son territoire, les principes de la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989.

Cette convention repose sur quatre principes fondamentaux :

- **La non-discrimination** : garantir les mêmes droits à tous les enfants, sans distinction ;
- **L'intérêt supérieur de l'enfant** : faire de l'intérêt de l'enfant une considération primordiale dans les décisions qui le concernent ;
- **Le droit à la vie, à la survie et au développement** : garantir les conditions nécessaires à son épanouissement ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-79_2026-DE

GRAND CHARMONT

- **Le respect de l'opinion de l'enfant** : reconnaître sa capacité à s'exprimer et prendre en considération sa parole dans les décisions qui le concernent.

La démarche « Ville amie des enfants » s'articulait également autour de plusieurs engagements visant à favoriser le bien-être des enfants, lutter contre les discriminations, garantir l'accès à l'éducation, encourager leur participation et sensibiliser aux droits de l'enfant.

Cette labellisation a ainsi constitué un cadre structurant pour conforter les actions municipales et inscrire la politique éducative et jeunesse de Grand-Charmont dans une démarche de promotion et de défense des droits de l'enfant.

Dans un contexte international marqué par la multiplication des conflits, l'augmentation des besoins humanitaires et la dégradation des conditions de vie de nombreux enfants à travers le monde, l'UNICEF doit faire face à des besoins d'intervention croissants, dans un environnement financier rendu plus difficile notamment par la baisse des dons.

Dans ce contexte, l'UNICEF fait évoluer les conditions de son partenariat avec les collectivités territoriales, en sollicitant une participation financière renforcée pour intégrer ou renouveler le programme « Ville amie des enfants ».

Si la commune partage pleinement les préoccupations et les objectifs portés par l'UNICEF, elle doit néanmoins tenir compte de sa propre situation financière et des contraintes qui pèsent sur ses capacités d'intervention.

Dans une période de tension budgétaire, la municipalité souhaite privilégier une approche permettant de consacrer prioritairement ses moyens financiers à la mise en œuvre d'actions concrètes et directement destinées aux enfants et aux jeunes de son territoire.

Il ne s'agit donc pas de remettre en question les engagements pris précédemment ni de réduire l'ambition municipale en matière de politique éducative et de jeunesse, mais de faire évoluer les modalités du partenariat afin de les adapter aux réalités budgétaires de la collectivité.

Afin de poursuivre son engagement aux côtés de l'UNICEF, la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif « Territoires d'enfance », proposé par UNICEF France.

Ce réseau national s'adresse aux collectivités qui souhaitent renforcer leur engagement en faveur des droits de l'enfant, dans un cadre plus souple et progressif que le programme « Ville amie des enfants ».

L'adhésion à ce dispositif permet notamment :

- De maintenir un partenariat avec UNICEF France et de soutenir son action en faveur des droits de l'enfant ;
- De promouvoir les principes de la convention internationale des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales ;
- De sensibiliser les élus, les agents, les partenaires éducatifs et les habitants aux droits de l'enfant ;
- De bénéficier d'un réseau national favorisant les échanges d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre collectivités ;
- De valoriser les initiatives et les actions conduites localement en faveur des enfants et des jeunes.

En rejoignant ce réseau, la commune s'engage à faire de la convention internationale des droits de l'enfant un cadre de référence pour son action publique locale, à sensibiliser les acteurs du territoire et à garantir une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans ses politiques.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-79_2026-DE

GRAND CHARMONT

L'engagement est formalisé par la signature d'une charte pour une durée d'un an, renouvelable.

Le maintien du partenariat avec l'UNICEF à travers le dispositif « Territoires d'enfance » prend tout son sens au regard des orientations du projet éducatif de territoire (PEDT) 2026-2031 de Grand-Charmont.

En effet, les axes stratégiques du PEDT s'appuient en partie sur les principes, les valeurs et les orientations portés par l'UNICEF, notamment en matière de respect des droits de l'enfant, de participation citoyenne, d'égalité des chances, d'inclusion, de bien-être et d'épanouissement.

La convention internationale des droits de l'enfant constitue ainsi un socle commun entre les engagements de la commune auprès de l'UNICEF et les ambitions éducatives définies dans le cadre du PEDT. Le choix d'intégrer le réseau « Territoires d'enfance » permet donc de maintenir cette cohérence et de donner une continuité aux engagements précédemment portés au titre de la démarche « Ville amie des enfants ».

Il permet également de disposer d'un cadre de référence pour enrichir les politiques éducatives locales, sensibiliser les professionnels et les partenaires intervenant auprès des enfants et favoriser une meilleure prise en compte de leur parole et de leurs besoins.

Cette articulation doit permettre de faire du PEDT le principal outil de déclinaison opérationnelle des engagements de la commune en faveur des droits de l'enfant, en veillant à ce que les valeurs défendues par l'UNICEF trouvent une traduction concrète dans les actions conduites sur le territoire.

La commune souhaite ainsi poursuivre et développer ses actions autour de plusieurs priorités :

- **L'éducation et l'épanouissement** : garantir à chaque enfant un environnement éducatif favorable à son développement et à sa réussite ;
- **La participation et la citoyenneté** : donner davantage de place à la parole des enfants et des jeunes, notamment à travers la création d'un conseil municipal des enfants et des jeunes ;
- **L'égalité et l'inclusion** : favoriser l'accès de tous les enfants aux activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs ;
- **La solidarité et la protection** : porter une attention particulière aux enfants et aux familles les plus fragiles ;
- **Le bien-être et le cadre de vie** : prendre en compte les besoins et les droits des enfants dans les aménagements et les projets communaux.

Cette approche transversale permettra de renforcer la complémentarité entre les engagements internationaux portés par l'UNICEF, les orientations stratégiques du PEDT et les actions concrètement mises en œuvre par la commune et ses partenaires éducatifs.

À travers cette évolution du partenariat avec l'UNICEF, la commune de Grand-Charmont réaffirme son attachement aux droits de l'enfant et sa volonté de poursuivre une politique éducative et jeunesse volontariste.

Le choix du dispositif « Territoires d'enfance » traduit une volonté de concilier engagement citoyen, ambition éducative et responsabilité budgétaire.

La municipalité souhaite ainsi privilégier les moyens consacrés directement aux enfants et aux jeunes de Grand-Charmont, tout en conservant une dynamique partenariale avec l'UNICEF et en inscrivant son action dans une démarche nationale de promotion des droits de l'enfant.

**L'objectif reste inchangé : faire de Grand-Charmont un territoire où chaque enfant peut grandir, s'épanouir, être protégé, être entendu et trouver pleinement sa place.**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-79_2026-DE

GRAND CHARMONT

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- De confirmer la volonté de la commune de Grand-Charmont de poursuivre son partenariat avec UNICEF France ;
- D'approuver le principe d'une adhésion au réseau « Territoires d'enfance » ;
- De s'engager à respecter les principes de la convention internationale des droits de l'enfant et les engagements inscrits dans la charte du dispositif ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la charte « Territoires d'enfance » et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat ;
- De prévoir le règlement de la cotisation annuelle éventuellement due dans le cadre de ce dispositif, selon les conditions financières communiquées par l'UNICEF.

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)

Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI